



Guide pratique de la contre-visite médicale



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Pourquoi la mise en place de la contre-visite médicale est-elle incontournable ? | 04 |
| Comment se définit la mission du médecin-contrôleur ? | 06 |
| Quel est le processus précis de la contre-visite médicale ? | 08 |
| Comment utiliser les résultats obtenus ? | 10 |
| Quelle politique pour un résultat optimal ? | 12 |
| Comment contacter Securex ? | 14 |

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 1971, Securex est le leader de la contre-visite médicale auprès du secteur privé et de la fonction publique, en proposant une démarche complète de gestion de l'absentéisme.

Notre objectif :

Vous fournir un ensemble de solutions sur mesure pour vous aider à maîtriser votre absentéisme.

C'est dans cette logique que s'inscrit la **contre-visite médicale des arrêts de travail**. En déployant une politique de contre-visites adaptée à son effectif et à ses spécificités, l'entreprise ou la collectivité se dote d'un outil efficace **de prévention, voire de dissuasion et peut ainsi réduire le nombre d'arrêts de travail** dits de "confort", qui pénalisent les collaborateurs présents et coûtent très cher à l'entreprise. **La contre-visite médicale permet de rétablir "les règles du jeu", de lever les doutes et de lutter contre des situations injustes pour le reste des équipes.**

Forte d'un partenariat quotidien et attentif avec plus de 26 000 clients, Securex vous accompagne dans cette démarche et met à votre disposition ses compétences, son expérience et sa pro-activité. »



- Créateur de la prestation de contre-visite médicale des arrêts de travail en 1971
- Plus de 40 ans au service des professionnels
- Plus de 600 000 contre-visites médicales effectuées à ce jour
- Le plus vaste réseau de médecins expérimentés et fidélisés sur le terrain
- Plus de 26 000 clients
- La garantie d'une prestation de qualité, dans le respect des normes juridiques et déontologiques

Christophe TOULEMONDE
Directeur

POURQUOI LA MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VISITE MÉDICALE EST-ELLE INCONTOURNABLE ?

> Un droit pour l'employeur, privé et public

La contre-visite médicale est un droit reconnu à l'employeur par la législation française : droit de regard confirmé dans les **statuts de la Fonction Publique** et, pour le secteur privé, dans les **conventions collectives** et par l'article 7 de la **loi dite "de mensualisation"** du 19 janvier 1978.

En contrepartie de l'obligation pour l'employeur de rémunérer le salarié absent – complément de salaire ou maintien du traitement – la contre-visite est une **démarche légitime** qui permet de vérifier si un arrêt de travail est toujours justifié pour raisons médicales, ou s'il ne l'est plus lors du passage du médecin-contrôleur, ce qui implique le maintien ou non de l'indemnisation ou du traitement.





Une politique de contre-visites médicales adaptée se révèle efficace pour **éclaircir des situations a priori douteuses**. Elle est à la fois préventive et dissuasive.

> Une réelle maîtrise des coûts

Un arrêt de travail induit des coûts directs et indirects :

- Indemnités complémentaires de salaire, maintien du traitement,
- Charges afférentes,
- Heures supplémentaires, remplacements et formation des remplaçants,
- Coûts administratifs de gestion des absences et des remplacements,
- Retard, perte de productivité,
- Diminution de la qualité du service, déficit d'image...

> Une gestion saine des Ressources Humaines

Au-delà du principe juridique, la contre-visite est le premier maillon pour **maîtriser le coût humain très élevé de l'absentéisme** : organiser le surcroît de travail et entretenir la motivation des équipes présentes, préserver un climat social serein, maintenir la qualité de service pour le public ou la clientèle.

COMMENT SE DÉFINIT LA MISSION DU MÉDECIN-CONTRÔLEUR ?

> Un secteur géographique défini

Praticiens libéraux en médecine générale, **les médecins-contrôleurs déterminent le secteur géographique** qu'ils souhaitent couvrir en fonction de leur propre installation et clientèle, de manière à être parfaitement libres et indépendants dans leur appréciation.

> Un professionnalisme assuré

Une convention de collaboration est établie entre le médecin-contrôleur et Securex. Cette convention rappelle les droits et obligations des médecins dans l'exercice de la médecine de contrôle ; elle est adressée au Conseil de l'Ordre des Médecins dont il dépend.



> Une déontologie irréprochable

Le médecin-contrôleur procédera aux contre-visites qui lui seront confiées dans **le strict respect du code de déontologie médicale**, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et le secret de la vie privée du salarié ou de l'agent contrôlé.

> Un accompagnement permanent

Un service interne est entièrement dédié à la gestion de notre réseau médical : recrutement et formation des médecins, suivi de leur action et fidélisation.

Ce réseau médical évolue en fonction de l'activité et se compose exclusivement de médecins actifs et formés.



Notre réseau médical s'étend sur tout le territoire français y compris les DOM, ainsi qu'en Belgique et au Luxembourg. En dehors de ces pays, vos demandes de contre-visites sont également prises en compte et font l'objet d'une étude approfondie quant à leur faisabilité.



QUEL EST LE PROCESSUS PRÉCIS DE LA CONTRE-VISITE MÉDICALE ?

> Les aspects juridiques

- Dès lors que le salarié ou l'agent est indemnisé au titre de son absence, une contre-visite médicale peut être réalisée **quand bien même l'entreprise ou la collectivité ne serait pas encore en possession de son certificat d'arrêt de travail.**
- **Tout accident de travail est contrôlable** au même titre que l'arrêt de travail pour maladie.
- **Chaque contre-visite est valable pour l'arrêt de travail en cours. Toute prolongation ou nouvel arrêt peut être contrôlé.** Sauf souhait du médecin-contrôleur, ou éventuellement, constat d'absence, il n'est pas d'usage de procéder à une seconde contre-visite pour le même arrêt de travail.
- **Un constat médical est établi au jour de la contre-visite.**
- **Toute suspension ou suppression des indemnités complémentaires de salaire ou du traitement, ne peut avoir lieu qu'a posteriori de la contre-visite et pour l'arrêt de travail en cours.**
- **La contre-visite aura lieu à l'adresse de visite communiquée par le salarié ou l'agent sur son arrêt de travail, ou, à défaut à son adresse officielle connue.**

> Le traitement de vos demandes

L'entreprise communique à Securex par mail, téléphone, fax, internet ou via notre portail client, les informations nécessaires à l'organisation de la contre-visite :

- Les coordonnées de l'établissement et le nom d'un responsable.
- Le nom et le prénom de la personne à contrôler.
- L'adresse où cette personne peut être contrôlée (incluant un maximum de détails).
- La date de début et de fin d'arrêt ou de prolongation*,
- Les heures de présence obligatoire, de sorties autorisées, non autorisées, ou encore libres*,
- Les coordonnées du médecin-traitant si elles sont connues*,
- Les éventuelles circonstances particulières, à l'origine de la demande, qui entourent l'arrêt de travail*.

Des heures de sorties "libres" ou non mentionnées n'empêchent pas un contrôle médical !

→ **Consultez Securex.**

Nous trouverons pour vous la solution la plus adaptée. Par ailleurs, une demande effectuée en début de journée permettra une intervention de nos médecins-contrôleurs dans les meilleurs délais et donc un gain de temps précieux pour vous.

* Si l'une de ces informations fait défaut, nos techniciens de contrôle se tiennent à votre disposition pour définir une procédure adaptée et traiter votre demande de contre-visite dans les meilleures conditions.

> La communication des résultats

Le médecin-contrôleur communique oralement au salarié ou à l'agent le résultat de la contre-visite médicale. Cet avis apparaît également sur l'avis de passage qui lui est remis.

Ce résultat est communiqué à l'employeur par mail, fax, téléphone ou via notre portail client, puis confirmé sous pli confidentiel. Les résultats de contre-visite médicale ne contiennent que des informations d'ordre administratif :

- Jour et heure de passage du médecin-contrôleur.
- Arrêt de travail **toujours justifié** pour raisons médicales au jour de la contre-visite.
- Arrêt de travail **plus justifié** pour raisons médicales au jour de la contre-visite. Nous n'utilisons en aucun cas le terme "injustifié" ; la mission du médecin-contrôleur n'est pas de se prononcer sur l'opportunité de l'arrêt de travail prescrit par le médecin traitant, **mais sur un état de santé constaté lors de la contre-visite et qui ne justifierait plus la poursuite de l'arrêt.**
- **Absence de réponse au domicile** pendant les heures de présence obligatoire.
- **Refus de contre-visite** ou d'examen.
- **Adresse erronée** ou incomplète.
- **Problème de code** d'accès.

COMMENT UTILISER LES RÉSULTATS OBTENUS ?

> L'arrêt de travail est justifié

Si l'arrêt de travail est justifié, l'impact du passage du médecin évite très souvent une prolongation. Pas de conséquence sur le complément de salaire ou sur le traitement.

> L'arrêt de travail n'est plus médicalement justifié

Le salarié ou l'agent peut reprendre son travail dès le lendemain. En cas de non reprise, l'employeur peut suspendre ou supprimer le versement du complément de salaire ou du traitement (après notification).

> Absence de réponse au domicile

La contre-visite se fait à un moment où le salarié ou l'agent, doit être chez lui afin de respecter les heures de présence obligatoire. En cas d'absence, le médecin-contrôleur laisse un avis de passage. L'employeur peut alors suspendre le versement du complément de salaire ou du traitement dans l'attente d'une éventuelle justification de l'absence qu'il aura sollicitée par écrit, auprès de son collaborateur. En fonction des justificatifs fournis, l'indemnisation sera ou non rétablie.

LES DÉLAIS D'INTERVENTION

- Intervention sous 24 / 48 heures
- Gestion prioritaire des arrêts de courte durée
- A réception de votre demande : activation de notre réseau de médecins-contrôleurs pour une réactivité optimale
- Maîtrise et organisation des visites dans les heures de présence obligatoire au domicile (9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00)



> Refus de contrôle

Le refus, par le salarié ou l'agent, d'une contre-visite ou d'un examen médical que le médecin-contrôleur estimerait nécessaire, vous ouvre le droit à suppression de l'indemnisation ou suspension du traitement.

> Manque d'informations : adresse incomplète ou problématique

Quand la contre-visite ne peut être menée à terme, faute de précisions qui auraient permis l'accès au domicile du salarié (bâtiment, étage, appartement, code d'accès,...), il peut y avoir suspension ou suppression de l'indemnisation. **La mention d'indications très précises quant à l'adresse et au code d'accès est en effet obligatoire.**

Vous devez notifier au collaborateur, par courrier, le résultat de la contre-visite et ses conséquences en vue d'une éventuelle suspension ou suppression des indemnités complémentaires de salaire, ou de la suspension du traitement.

Securex tient à votre disposition, sur simple demande, des exemples de courriers et autres supports à envoyer en fonction des résultats.





QUELLE POLITIQUE POUR UN RÉSULTAT OPTIMAL ?

La contre-visite médicale : **un outil de vérification**, de prévention et de dissuasion.

Elle compte parmi les solutions de gestion de l'absentéisme les plus efficaces mais aussi les plus «sensibles». Les résultats d'une politique de contre-visite médicale sont clairement liés à l'usage que l'on en fait.

> La contre-visite ciblée ou spécifique

Elle permet de clarifier la situation sur l'arrêt de travail d'un salarié ou d'un agent, de justifier celui-ci ou de ne plus le justifier. Les critères de contrôles sont propres à chaque cas.

> La contre-visite systématique

La contre-visite de tous les arrêts de travail et ce, à tous les échelons de votre entreprise :

- une politique dissuasive au départ et une efficacité maximale.
- cette action vous permet d'atteindre très rapidement et de maintenir un seuil d'absentéisme quasi incompressible.
- aucun effet discriminatoire, ni vexatoire.

► **A l'issue de cette période de "systématique", l'entreprise aura une photographie de son taux d'absentéisme "réel"!**

Quelle que soit la méthode de contre-visite choisie, notre expérience montre l'importance d'une communication préalable auprès des collaborateurs, sur le sujet. Assortie d'un rappel des règles, cette communication est gage de transparence et d'efficacité.

> La contre-visite signal d'alarme

Après que la direction détermine un taux d'absentéisme estimé "acceptable", il y a "signal d'alarme" lorsque ce taux est dépassé. Une politique de contre-visite systématique est alors mise en place jusqu'au retour à la normale, le plus souvent en quelques jours.

> La contre-visite systématique adaptée

La procédure est allégée puisque la contre-visite se fait pour tous les salariés ou les agents :

- en fonction des difficultés dans le service, le département ou à une période sensible.
- en fonction des spécificités de votre entreprise et de ses besoins.
- en fonction de période à définir selon les pics d'absentéisme de l'entreprise.

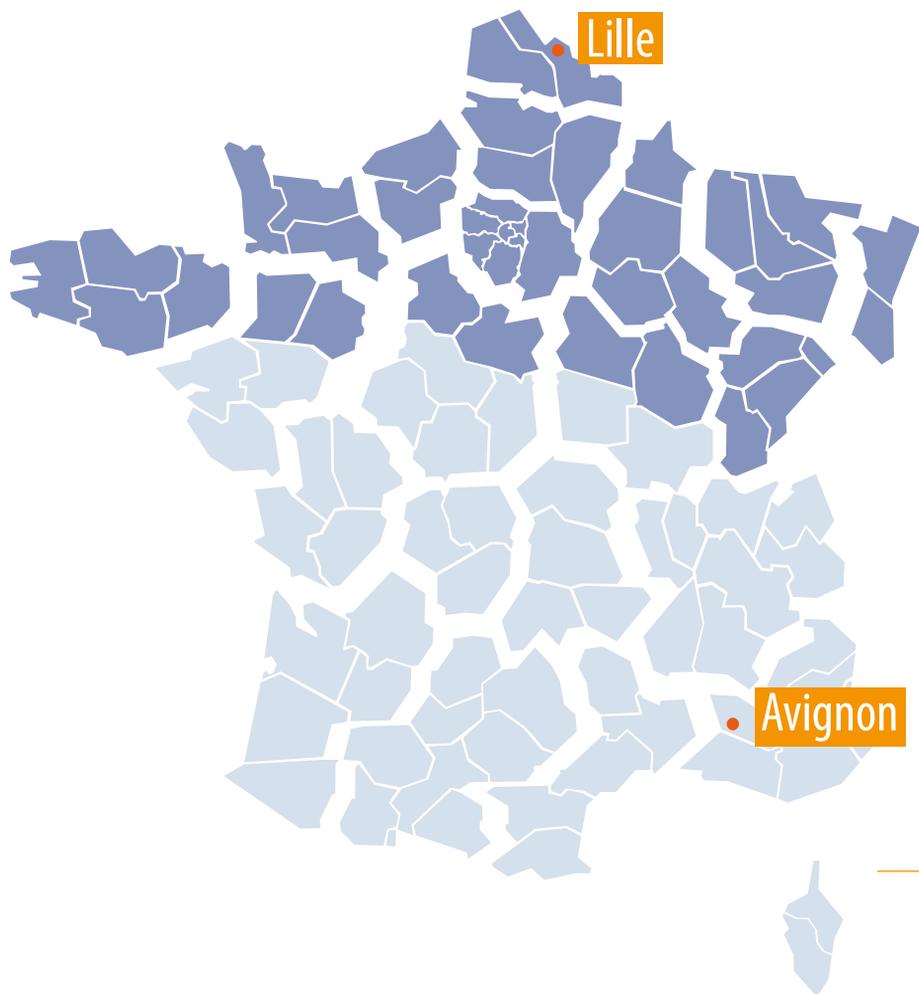
> Une politique de contre-visite sur mesure pour votre entreprise

Securex se tient à votre disposition, pour étudier avec vous le déploiement d'une politique adaptée à votre entreprise.

Au-delà du contrôle ponctuel d'un arrêt douteux, une politique de contre-visites médicales adaptée permet, de par sa dimension dissuasive et préventive, de rétablir les règles du jeu et de ramener l'entreprise à une situation saine.

Une communication judicieuse, en amont, en décuple systématiquement les effets.

COMMENT CONTACTER SECUREX ?



RÉGION NORD

Alsace
Basse-Normandie
Bourgogne
Bretagne
Centre
Champagne-Ardenne
Franche-Comté
Haute-Normandie
Ile-de-France
Lorraine
Nord-Pas-de-Calais
Pays de la Loire
Picardie
Départements d'Outre-Mer

Tél : 03 20 06 72 03

Fax : 03 20 06 72 06

E-mail : absenteisme.lille@securex.fr

RÉGION SUD

Aquitaine
Auvergne
Bourgogne
Centre
Corse
Languedoc-Roussillon
Limousin
Pays de la Loire
Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Midi-Pyrénées
Rhône-Alpes

Tél : 04 90 81 57 70

Fax : 04 90 81 57 89

E-mail : absenteisme.avignon@securex.fr

www.securex.fr

NOUVEAU



ESPACE CLIENTS

pour vos demandes de contrôles
et vos rapports statistiques

Contactez-nous sans attendre...



03 20 06 72 03



www.securex.fr



SECUREX

20, rue des Vicaires - 59046 Lille Cedex

E-mail: commercial@securex.fr